



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mont-Carmel, que le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel sera saisi, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, à 19h30, au 22, rue de la Fabrique, Mont-Carmel, de la dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure pour un garage de 24' x 40' = 960 pi² = 89.18 m² et 23' (7 m) de haut dépassant la superficie plancher/terrain de 1.7% (11.7%) alors que le règlement de zonage stipule que :

5.8.4 Le rapport plancher/terrain

Dans les zones de villégiature et de récréation « VA » et « VB » identifiées au plan de zonage, la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires ou accessoires ne doit pas occuper plus de 10% de la superficie totale du lot ou de remplacement.

De plus, il y aura une remise à démolir de 20.82 m² suite à la décision.

Un permis de construction et de démolition devra être émis.

Identification du site concerné :

228, rue des Chênes
Zone VA 4

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Mont-Carmel ce 24^e jour de février 2022.


Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière